

Charte

Article 1 : Domaine d'exercice

L'hypnopraticien s'engage à :

- limiter son exercice à son domaine de compétences.
- ne pas se substituer aux professionnels de santé. Toute personne suivie médicalement est encouragée par l'hypnopraticien à poursuivre toute prescription (de RDV et de soins) établie par son/ ses médecin(s). C'est avec le corps médical que doit être évoqué tout besoin de modification du traitement ou suivi médical.
- demander au client de consulter un médecin avant d'entreprendre des séances d'hypnose lorsqu'un diagnostic n'est pas posé.

Je décline toute responsabilité en cas de choix contraire de votre part face à un avis médical ou en cas de refus d'une aide médicale.

Article 2 : Informations données au client

L'hypnopraticien s'engage à :

- informer le client sur ses titres et diplômes.
- expliquer au client en quoi consiste une séance d'hypnose.
- répondre à toute question dans son domaine de compétences.

Le client est acteur de son évolution et s'engage pleinement dans ce travail.

L'hypnopraticien s'engage à hauteur de la motivation du client.

- le client s'engage à effectuer les exercices ou autres actions que le praticien peut lui proposer avant ou après les séances afin de l'aider à progresser dans sa démarche personnelle. Il est possible d'informer régulièrement votre praticien de votre évolution par e-mail ou par téléphone.
- le praticien n'a pas d'obligation de résultats mais une obligation de moyens et s'engage à utiliser les techniques qui lui semblent être les plus adaptées à la situation et en fonction de l'objectif de son client.
- le nombre de séances utiles pour parvenir aux résultats souhaités est rarement estimable à l'avance. Il dépend de la nature du travail et varie d'un individu à l'autre.

Article 3 : Secret professionnel

L'hypnopraticien s'engage à :

- ne divulguer de quelque manière que ce soit, ce qui se dit durant les séances d'hypnose. Les échanges qui peuvent avoir lieu avec d'autres professionnels se feront sans que le nom ou tout autre moyen de reconnaissance soient divulgués. Le secret professionnel est encadré par la loi. L'hypnopraticien, par son silence, ne peut se rendre complice d'un délit.

Article 4 : Enregistrement des séances

L'hypnopraticien procède à l'enregistrement des séances d'hypnose depuis l'arrivée jusqu'au départ du client. S'il s'agit d'un film, celui-ci sera réalisé de dos pour le client.

L'hypnopraticien s'engage à n'utiliser ce film de quelque manière que ce soit sauf accord préalable signé du client.

Article 5 : Formation continue

L'hypnopraticien s'engage à :

- suivre une formation continue.
- échanger sous couvert d'anonymat avec des confrères hypnopraticiens.
- être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière dans sa pratique. Il complète régulièrement sa formation par des approfondissements, des lectures, des recherches et tout autre outil lui permettant de progresser dans son art.

Article 6 : Clause de conscience

L'hypnopraticien se réserve la possibilité :

- d'interrompre la séance ou le suivi si le client ne suit pas la démarche indiquée.
- de refuser une séance sans justification.
- d'interrompre le suivi en cas de défaut de paiement ou paiement partiel.
- de ne pas intervenir si l'intérêt d'autrui lui paraît menacé (perte d'autonomie par exemple).

Article 7 : Cadre de relation

L'hypnopraticien s'engage à :

- n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit durant tout le suivi du client.
- ne pas utiliser la relation de confiance ou l'état de faiblesse du client pour obtenir quoi que ce soit de celui-ci.

Article 8 : Honoraires

L'hypnopraticien s'engage à :

- informer de façon claire du coût des honoraires.

Article 9 : Annulation

- Toute séance non annulée 48h à l'avance est considérée comme due même si vous avez atteint vos objectifs dès la première séance. Vous êtes tenu d'en informer le praticien et de décommander votre RDV.
- Vous devez être ponctuel à votre rendez-vous. Un retard de 15mn peut entraîner une annulation de votre RDV.
- En cas de nécessité absolue, votre praticien peut annuler ou déplacer un rendez-vous. En cas d'annulation d'une séance moins de 24 heures à l'avance de mon fait, je vous proposerai une nouvelle séance dans les meilleurs délais pour un tarif préférentiel.

La présente charte a été rédigée par Cédric Moncourtois, votre praticien en Hypnose Ericksonienne. J'engage ainsi mon intégrité et mon honneur. Je reste à votre disposition pour en discuter et vous donner des informations complémentaires en cas de besoin.

- Cette charte peut éventuellement être ajustée ou modifiée, en conservant son orientation actuelle. Je vous encourage à la relire régulièrement pour en prendre connaissance. La date de modification est affichée en haut de la page.
- Lors de la prise de contact, je vous demanderai si vous avez lu cette charte sur mon site internet. Le cas échéant, je vous enverrai son lien direct.
- En prenant RDV, vous confirmez avoir pris connaissance de ces informations et acceptez la présente charte. Je vous demande de bien

vouloir m'en retourner un exemplaire signé lors de votre premier rendez-vous. En cas d'oubli, j'ai à disposition des exemplaires papier.

Date :

NOM et Prénom du client :

Signature du client:
(précédée de la mention "Lu et approuvé")